CONVENTION DE PARTENARIAT - ESPACE VTT
LES VALLEES DU GAPENCAIS
ANNEE 2018

Entre

D'une part,

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
représentée par son Président, M. Joël BONNAFFOUX, autorisé par délibération du ……

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance
représentée par son Président, M. Roger DIDIER, autorisé par délibération du……

La Communauté de Communes Buëch Dévoluy **représentée par son Président, M. Jean Marie BERNARD**, autorisé par délibération ……

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les collectivités du Bassin Gapençais (La communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance et les communautés de communes Serre-Ponçon Val d'Avance et Buëch Dévoluy) se sont réunies afin de mettre en place un réseau de sentiers V.T.T et de cyclisme sur route cohérent sur leurs territoires appelé « Les Vallées du Gapençais ».

Ce projet a permis de développer la filière touristique et sportive du cyclisme dans le Bassin Gapençais au travers des sentiers existants ou créés sur chaque collectivité.

Au terme des sept premières années de fonctionnement (2007-2014), nombre d'actions ont été réalisées avec notamment l'implantation et la promotion de plus de 800 kms de sentiers balisés et labélisés par la FFC pour le VTT ainsi que la mise en place de 12 départs répartis sur l'ensemble du territoire. De plus, 10 parcours de vélo de route ont été référencés et mis en avant par l'intermédiaire du label de la FFC « Espace Cyclo sport ». Des actions d'animation et d'éducation sur le long et court terme ont également été développées.

La période 2015-2017 a été l'occasion d'éprouver le groupement dans sa pratique quotidienne et annuelle de l'activité. Il en ressort principalement que les itinéraires créés ne sont pas en corrélation avec le public de pratiquants de nos territoires respectifs. Lors du comité de pilotage du 22/11/2017, il a donc été prévu de redéfinir l'offre au cours des années à venir, afin de la faire évoluer vers une cible plus familiale.

Il convient maintenant de poursuivre les actions déjà engagées et de mettre en œuvre les actions prévues pour l'année 2018, conformément aux propositions du Comité de Pilotage.

Les modalités de cette convention s'inscrivent dans la continuité des années antérieures.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de mutualiser les moyens humains, les moyens techniques et financiers des collectivités précitées, regroupant les structures signataires, en vue d'assurer la mise en œuvre, l'animation et la promotion d'un réseau de sentiers V.T.T sur le Bassin Gapençais et des parcours touristiques en vélo de route.

Le contenu de la présente convention se matérialise par les missions suivantes :
- Suivi et renouvellement annuel du label FFC
- Mise à jour du site internet
- Suivi et actualisation des supports de communication
- Actions de promotion et de communication
- Organisation d'évènementiels

Dans une logique de dynamisation de la fréquentation de l'espace VTT-FFC des vallées du Gapençais, il est opportun de faire évoluer l'offre actuelle, très sportive, vers une offre plus familiale. Ce repositionnement nécessite l'approbation d'une charte commune par l'ensemble des EPCI. Par conséquent, chaque acteur doit définir ses objectifs sous forme de cahier des charges, en parfaite adéquation avec la charte.

A la suite de l'approbation du repositionnement familial par l'ensemble des EPCI, chacun s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs préalablement fixés.

Il est précisé que l'entretien des sentiers VTT (balisage, signalétique et entretien courant) est à la charge des EPCI partenaires. Ces derniers s'engagent à assurer un entretien régulier des sentiers et moderniser la signalétique conformément au label de la FFC.

Par ailleurs, chacun des EPCI partenaires s'engagent à réaliser à sa charge le diagnostic de son territoire selon la méthode et les moyens de son choix.

La création de nouveaux sentiers VTT, du tracé de l'itinéraire à la réalisation des supports de communication est à la charge directe des ECPI, dans le respect de la charte actuelle afin de conserver une uniformité du balisage et des supports de communication des Vallées du Gapençais. Toutefois, toutes modifications engendrées sur les circuits VTT devront faire l'objet d'une information auprès du chef de file des Vallées du Gapençais afin de procéder aux mises à jour nécessaires, et notamment l'actualisation du site internet.

Afin de poursuivre la dynamisation de l'espace VTT-FFC des vallées du Gapençais et suite à la redéfinition des itinéraires selon les diagnostics réalisés, les EPCI s'engagent à procéder à l'inscription de leurs itinéraires respectifs au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Hautes Alpes. Par mesure d'efficacité, un modèle commun de dossier pourra être proposé par le chef de file.

ARTICLE 2 - MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Les signataires conviennent de mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers ou autres en vue de réaliser l'objectif poursuivi.

Les signataires confient à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance le rôle de Chef de File (en attente de validation par les conseils communautaires) pour la réalisation de cette opération et l'autorisent à passer commande pour l'ensemble des partenaires. Le cas échéant, une procédure de commandes groupées sera mise en œuvre. Le chef de file sera chargé de lancer les consultations nécessaires pour le choix d'un prestataire extérieur afin de réaliser les missions définies à l'article 1.

Ils conviennent également de mettre en place un Comité de Pilotage, composé des élus de chaque collectivité et dont la présidence est assurée par la CCSPVA, pour le suivi de cette opération.
Ils décident également de constituer un Comité Technique composé des techniciens des collectivités concernées pour le pilotage de l'opération et dont l'animation est assurée par la CCSPVA.

Chaque EPCI est tenu de réaliser les missions suivantes à sa charge, par les méthodes et moyens de son choix, dans le respect de la charte commune :

- Diagnostic de son territoire.
- Balisage et entretien de ses sentiers.
- Création de nouveaux sentiers (Si besoin suite à l'évolution vers une offre plus familiale).

Lorsque qu'un itinéraire traverse les territoires de deux EPCI différents, chaque EPCI possède à sa charge l'entretien et le balisage de la partie de l'itinéraire qui se situe sur son territoire.

ARTICLE 3 - ASPECTS FINANCIERS ET COMPTABLES

a/ Pilotage de l'opération :

En tant que Chef de File, la CCSPVA est responsable du pilotage financier l'opération. De ce fait, elle est habilitée, par la présente convention, à solliciter des subventions auprès des financeurs pour assurer la mise en œuvre de l'action et à percevoir les sommes correspondantes.

b/ Clef de répartition de l'autofinancement :

Les dépenses engendrées sont ventilées sur l'ensemble des collectivités membres de ce partenariat. En termes d'autofinancement, les collectivités participent au prorata de la clef de répartition, à savoir :

- Communauté d'Agglomération de Gap – Tallard - Durance : 45,30 %
- Communauté de Communes du Buëch Dévoluy : 32,24 %
- Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : 22,46 %

La clé de répartition est calculée sur la base des kilomètres réels mesurés à l'aide d'un GPS. Elle est proportionnelle à la distance kilométrique du domaine VTT-FCC que possède chaque communauté de communes sur son territoire par rapport à la distance kilométrique globale du domaine VTT-FFC des Vallées du Gapençais.

Cette répartition s'applique de la même manière, sur les dépenses de fonctionnement et sur les dépenses d'investissement.

Toute modification souhaitée de la présente clef de répartition devra faire l'objet d'une validation en Comité de Pilotage et d'un avenant à la présente convention.

La part de participation de chacun des EPCI est amenée à évoluer d'une année sur l'autre, en fonction de la clé de répartition retenue.

c/ Paiement des participations :

Cette participation à l'autofinancement est versée à la structure Chef de File, c'est-à-dire à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Afin de limiter la mobilisation de la trésorerie de la CCSPVA qui assurera l'avance des frais, les participations prévisionnelles inscrites en section de fonctionnement seront sollicitées à hauteur de 50% de leur montant au mois de juin de l'année considérée. Le solde des participations de la part annuelle de chaque EPCI sera demandé au prorata des dépenses réelles acquittées, au cours du mois de décembre de l'année considérée.

d/ Montant global en fonctionnement et en investissement pour l'année 2018

En fonctionnement le montant maximum des dépenses et des participations sera répartit comme suit :

Vallées du Gapençais : Appel à participation prévisionnel					
SECTION FONCTIONNEMENT					
BUDGET VDG ANNUEL					
DEPENSES			**RECETTES POTENTIELLES**		
Libellés	**Montant (en € HT)**	**Montant (en € TTC)**	**Libellés**	**Montant (en € TTC)**	**Part en %**
Maintien du label FFC	1 100,00	1 100,00			
Mise à jour du site et hébergement	613,00	630,00	CA de Gap	**1 146,09**	**45,30%**
OVH	*85,00*	*102,00*			
Mise à jour du site (personnel CCVA - 3 jours)	*528,00*	*528,00*	CCSPVA	**568,24**	**22,46%**
Promotion / communication	A déterminer	A déterminer	CCBD	**815,67**	**32,24%**
Entretien des sentiers (entretien du balisage et des chemins utilisés)	Chaque EPCI aura à sa charge l'entretien de ses sentiers				
Rando Raid VTT	Non réalisé				
Temps de travail Agent CCSPVA (4 jours/an)	800,00	800,00			
Ecole de VTT	Pris en charge directe par les EPCI				
			Total Aides Publiques	***A déterminer***	
			Total Autofinancement	***2 530,00***	***100%***
TOTAUX	**2 513,00**	**2 530,00**		**2 530,00**	

Les participations de fonctionnement seront inscrites en dépense de fonctionnement au chapitre 65 pour les collectivités signataires de cette convention et en recettes de fonctionnement pour la collectivité chef de file au chapitre 74.

Le budget d'investissement est à reprendre en fonction de ce qui sera mis en œuvre suite au repositionnement familial : reprise des topos-guides, du site internet et de la conception graphique.

En investissement le montant maximum des dépenses et des participations sera répartit comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					
BUDGET PREVISIONNEL VDG 2018					
DEPENSES			**RECETTES POTENTIELLES**		
Libellés	**Montant (en € HT)**	**Montant (en € TTC)**	**Libellés**	**Montant en € TTC**	**Part en %**
Conception graphique art 4581			Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance art 4582		**45,30%**
Conception graphique art 2032			Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance art 4582		**22,46%**
Fourniture des cartes et panneaux art 4581			Communauté de communes Buëch Devoluy art 4582		**32,24%**
Fourniture des cartes et panneaux art 2135				-	
			Total Aides Publiques	***A déterminer***	
			Total Autofinancement	-	***100%***
TOTAUX	**0,00**	**0,00**		**0,00**	

La pose des visuels sur les panneaux d'information sera à la charge de chaque EPCI membre.
Les participations d'investissement seront inscrites en dépense d'investissement au compte 21 pour les collectivités signataires de cette convention et en recettes d'investissement pour la collectivité chef de file au 4582 et ce afin de faciliter les écritures comptables de rétrocessions des biens.

e/ Propriétés des équipements :

L'entretien régulier des équipements relèvera de la responsabilité des propriétaires. Cependant, par souci de cohérence et dans la perspective de conserver le Label F.F.C. sur le long terme, il pourra faire l'objet d'un conventionnement partenarial dans le cadre des Vallées du Gapençais. Les dépenses qui y sont liées devront donc être prévues et inscrites chaque année dans le budget du projet.

ARTICLE 4 - DUREE

Les actions, objet de la présente convention, prendront fin au 31 décembre 2018. Toutefois, la convention demeurera applicable jusqu'à sa complète exécution et notamment après règlement des participations dues par chaque partenaire. La présente convention est reconductible tacitement annuellement, dans une limite de 5 ans maximum.

ARTICLE 5 - MODIFICATION

Les modifications pouvant être apportées à ladite convention seront élaborées en commun par les signataires, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – Conditions de résiliation en cas de litige

La convention peut être résiliée par un partenaire après envoi d'un courrier recommandé avec un préavis de 6 mois. En cas de litige, une conciliation sera engagée. En l'absence d'accord, la partie la plus diligente pourra saisir les tribunaux compétents.

Fait à La Bâtie-Neuve, le

Le Président de la Communauté de Communes de
Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance	Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance
Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Buëch Dévoluy	